



République Française
Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

DECISION DEC2024_25

Le MAIRE de la commune de FONTENAY-LES-BRIIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

VU la dénonciation du contrat avec la société COFRANETH en date du 05 juillet 2024, titulaire de la convention de nettoyage de plusieurs bâtiments communaux (Groupe scolaire, Mairie, Médiathèque et Salle des Marronniers), de graves manquements ayant été constatés dans l'exécution des missions qui leur ont été assignées,

CONSIDÉRANT la proposition de la société EDS Groupe Labrenne en date du 14 novembre 2024 relative à une prestation d'hygiène et de maintenance pour la mairie, la Médiathèque, du bâtiment des Marronniers et de la salle du Pavier,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir le nettoyage quotidien des locaux de la Mairie, de la Médiathèque, du bâtiment des Marronniers ainsi que la salle du Pavier,

CONSIDÉRANT en annexe le contrat avec la société EDS Groupe Labrenne.

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de services de la société EDS groupe Labrenne – 5 Avenue Henri Colin (92230 – Gennevilliers).

Article 2 : le montant mensuel des prestations est fixé à 2516.96 € HT

La dépense issue de cette prestation sera affectée aux budgets 2024 et 2025 de la commune, en section de fonctionnement, au compte 6283 – *Frais de nettoyage des locaux*.

Il est également précisé que le contrat s'applique pour la période courant du 25 novembre 2024 au 01 août 2025.

Article 3 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- La société EDS groupe Labrenne.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 19 novembre 2024.

Le Maire,
Monsieur Thierry DEGIVRY